

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois octobre deux mille vingt trois, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D3-5-5-135

OBJET : CUISINE COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE
A LA MICRO CRECHE « LA PLEINE LUNE » DE VALENCE D'AGEN**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), DOUSSON Bruno, DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance

2023D3-5-5-135

OBJET : CUISINE COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION
DE RESTAURATION COLLECTIVE A LA MICRO CRECHE
« LA PLEINE LUNE » DE VALENCE D'AGEN**

Dans un courrier en date du 27 juillet 2023 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, la représentante légale de la micro-crèche « LA PLEINE LUNE » située 33, avenue Jean BAYLET – 82400 VALENCE D'AGEN, a sollicité le service Cuisine centrale Communautaire, pour la fourniture du repas du midi des enfants inscrits dans son établissement.

Les enfants qui pourraient bénéficier de cette prestation sont âgés de 6 mois à 3 ans.

Le service de la Cuisine centrale Communautaire est techniquement en mesure de répondre favorablement à cette demande.

La prestation que nous proposons se déclinerait ainsi :

- les repas du midi uniquement pour les journées du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
- les repas se présenteraient sous la forme de purées ou sous la forme texture hachée pour les enfants de la classe d'âge comprise entre 6 mois et 18 mois et sous une forme classique pour les enfants de la classe d'âge de + 18 mois à 3 ans,
- les repas seraient servis en barquettes thermoscellées, étiquetées et compatibles avec une remise en température en four de remise en températures à 120°C ou micro-ondables comme pour tous les autres repas confectionnés par la Cuisine centrale Communautaire,
- la livraison des repas s'effectuerait tous les matins pour le repas du midi par les agents du pôle livraison de la Cuisine centrale Communautaire durant la livraison des repas à domicile,
- la responsabilité de la collectivité cesserait au-delà de l'action de livraison et ne serait être prise en compte pour tous défauts pouvant intervenir dans les moyens et méthode de conservation des repas et de leur présentation au consommateur au-delà de l'étape de livraison.

La collectivité applique actuellement le tarif de 4,40 € concernant la facturation des repas des enfants inscrits dans les restaurants municipaux des communes du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Pour cette entité du secteur privé, nous proposons d'appliquer le tarif de 5,00 € correspondant au coût matières, au coût des barquettes de conditionnement et au tarif de leur livraison.

AR Prefecture

082-248200016-20231009-2023D3_5_5_135-DE
Reçu le 12/10/2023

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé.

Le Président propose donc :

- d'accepter cette proposition de prestation de restauration collective à la micro-crèche « LA PLEINE LUNE », dans les conditions citées ci-dessus,
- d'adopter le tarif de 5,00 € pour un repas livré auprès de la micro-crèche « LA PLEINE LUNE »,
- d'adopter et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec la Société « LA PLEINE LUNE » et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter cette proposition de prestation de restauration collective à la micro-crèche « LA PLEINE LUNE », dans les conditions citées ci-dessus,
- d'adopter le tarif de 5,00 € pour un repas livré auprès de la micro-crèche « LA PLEINE LUNE »,
- d'adopter et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Société « LA PLEINE LUNE » et toutes pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 9 octobre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 octobre 2023

La secrétaire de séance désignée
Le Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean Michel BAYLET